

**VILLE DE SIN LE NOBLE**

**CONSEIL MUNICIPAL**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 30 MARS 2022**

**Sous la Présidence de  
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE  
**REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2022**  
**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>
DUMONT Christophe	<b>X</b>			
CARREZ Didier	<b>X</b>			
DELATTRE Marie-Josée	<b>X</b>			
DESMENEZ Jean-Claude	<b>X</b>			
MASCLET Johanne		<b>X procuration à Mme Isabelle TAILLEZ</b>		
DELVAL Freddy	<b>X</b>			
TAILLEZ Isabelle	<b>X</b>			
JARUGA Henri	<b>X</b>			
DECREUS Michèle	<b>X</b>			
WIDIEZ Dimitri	<b>X</b>			
CHOTIN Jean-Michel		<b>X procuration à M. Christophe DUMONT</b>		
BERLINET Jean-Pierre		<b>X procuration à M. Pascal DAMBRIN</b>		
SANTERRE Françoise	<b>X</b>			
BEDENIK Claudine	<b>X</b>			
GEMZA Joselyne		<b>X procuration à Mme Claudine BEDENIK</b>		
DUMONT Christiane	<b>X</b>			
ALLARD Patrick	<b>X</b>			
BAILLEZ Marc	<b>X</b>			
DUBREUCQ Patrick		<b>X procuration à M. Henri JARUGA</b>		
DORNE Sylvie		<b>X procuration à M. Freddy DELVAL</b>		
DAMBRIN Pascal	<b>X</b>			
FAIVRE Caroline	<b>X</b>			
JOOS Jean-François		<b>X procuration à M. Marc BAILLEZ</b>		
CARAMOUR Stéphanie	<b>X</b>			
DUPRIEZ Christelle	<b>X</b>			
SOMBE Marie-Bernadette		<b>X procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE</b>		
HOURNON Emeline		<b>X procuration à Mme Christelle DUPRIEZ</b>		
SALPETRA Elise	<b>X</b>		<b>X à compter de son départ à 18h25</b>	
MAHMOUD Brahim		<b>X procuration à M. Rémy KRZYKALA</b>		
POPOWSKI Robin		<b>X procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR</b>		
KRZYKALA Rémi	<b>X</b>			
FENET Jean-Bernard	<b>X</b>			
BIZET Viviane			<b>X</b>	

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous bienvenue aux deux personnes de l'assistance, si je dis mes chers collègues j'exclus de fait deux personnes donc bonsoir à tout le monde.

Je vous propose d'ouvrir les travaux du Conseil municipal de la Commune de Sin-le-Noble, c'est plutôt mieux que ce soit celui de la Commune de Sin-le-Noble, en sa séance du 30 mars 2022 qui se tient et pour la première fois depuis très longtemps dans cette salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville. En effet en raison de la crise sanitaire qui sévit depuis deux ans désormais, les réunions du Conseil municipal ont été depuis le début du mandat en cours délocalisées au théâtre Henri Martel. Ce n'est que la deuxième ou troisième fois maximum que ce Conseil municipal se tient dans cette salle du conseil depuis mars 2020, j'espère que cela pourra se poursuivre jusqu'à la fin du mandat ce qui serait la traduction de la fin des restrictions liées à la pandémie.

Notons que même si nous avons délocalisé les réunions de Conseil municipal au Théâtre nous avons toujours maintenu les réunions de conseil en présentiel durant ces deux années et toujours évité les réunions en visio, et je sors à l'instant d'une réunion en visio pour le pôle métropolitain, qui sont bien moins favorables au débat démocratique me semble-t-il.

Quatorze projets de délibérations sont inscrits à l'ordre du jour du présent conseil, dont beaucoup à visée principalement administrative, après la période budgétaire de fin 2021 avec le débat d'orientation budgétaire, l'adoption du budget primitif 2022, le DOB en novembre et le budget en décembre.

Notons néanmoins un projet de délibération stratégique relativement à une Maison France Services sur le territoire communal.

Avant d'aborder ces questions voici les quelques remarques traditionnelles à vous livrer à titre liminaire et notamment que le compte rendu sommaire de la dernière séance de Conseil municipal à savoir celle du 31 janvier a été affiché en mairie sous huitaine ainsi que sur le site Internet de la collectivité. Ce compte-rendu sommaire ainsi que les PV des séances du 22 décembre 2021 et 31 janvier 2022 ont été annexés à votre dossier de Conseil municipal. Au-delà de ces documents ont également été joints à votre dossier de Conseil municipal le protocole transactionnel entre la mission locale et la Commune ainsi que la convention d'adhésion au dispositif de signalement du CDG 59.

Les quatre commissions municipales ont comme toujours été réunies préalablement à la tenue de ce Conseil municipal afin d'examiner en amont les questions inscrites à l'ordre du jour. Les comptes rendus de ces quatre commissions réunies les 23 et 24 mars dernier ont été réalisés et transmis au fur et à mesure de leur tenue.

Enfin, pour information et suite à la remarque de Monsieur Fenet lors du dernier Conseil municipal le compte rendu de la commission 4 du 27 janvier 2022 a été corrigé et annexé à votre dossier de Conseil municipal puisqu'il y avait une position de Monsieur Fenet qui était contre le CSI de mémoire et qui n'était pas relaté tel quel dans le PV qui avait été communiqué. Je m'étais engagé à le changer donc ça a été changé et c'est annexé pour information à votre dossier de conseil de ce soir.

Ces remarques liminaires étant portées à votre connaissance, nous pouvons désigner le secrétaire de séance, comme je vois que Rémi est là donc en la personne de Rémi Krzykala et ce afin de procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux et vérifier ainsi que les conditions de quorum soient bien atteintes et donc je passe la parole à Rémi Krzykala si tout le monde est d'accord pour le désigner comme secrétaire de séance et nous exonérer d'un éventuel vote à bulletins secrets pour le désigner.

Tout le monde est d'accord pour désigner Rémi Krzykala comme secrétaire de séance. Alors Rémi a la parole pour l'appel nominal.

M.KRZYKALA : Merci beaucoup.  
Appel nominal ...

M. LE MAIRE : Merci Rémi.

L'appel nominal ayant conclu que les conditions de quorum sont satisfaites, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour.

Mais avant cela, il convient de procéder à l'adoption des procès-verbaux des 2 dernières séances de Conseil municipal à savoir celle du 22 décembre 2021 et celle du 31 janvier 2022.

Alors on va les voter séparément au cas où il y aurait une distinction sur le vote je vous propose donc d'adopter le procès-verbal du 22 décembre 2021.

Y a-t-il abstentions ? Des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du lundi 31 janvier 2022.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Pour rappel votre livret de conseil, comme le veut la tradition comporte en son début l'état des décisions directes et l'état des marchés notifiés qui sont pris sur le fondement de la délégation générale du Conseil municipal au maire.

## **I. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE, FONCIER**

### **1. Bilan des acquisitions, des cessions, des échanges et des transferts effectués au cours de l'année 2021**

M. LE MAIRE : Juste après cette présentation des décisions directes, la première délégation qui est celle de l'aménagement du territoire urbanisme patrimoine et foncier dont le rapporteur sera Henri Jaruga et qui comporte aujourd'hui un projet de délibération et je passe la parole à Henri pour ce projet de délibération qui est usuel au sein de la collectivité avant l'adoption du compte administratif 2021 auquel il a vocation à être annexé et ça sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal que d'examiner le compte administratif 2021, et vous retrouverez donc ce bilan des acquisitions cessions échanges transfert de l'année 2021. La parole est à Henri Jaruga.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur le Maire.

Effectivement la loi impose aux collectivités territoriales de délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions mobilières décidées au cours de l'année écoulée et de l'annexer aux comptes administratifs de la Commune.

L'année 2021 a permis à la collectivité de poursuivre la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine du territoire et de développer son accessibilité et son attractivité.

Elle a également poursuivi son plan pluriannuel de valorisation du patrimoine non stratégique de la collectivité.

Pour l'année 2021, les mutations immobilières se sont élevées à un total de 403 300 euros pour les acquisitions et 110 000 euros pour les cessions.

En ce qui concerne les acquisitions :

La Commune a acquis de Monsieur Armignies, de Madame Della Vedova et des Consorts Deshayes des garages situés rue Pierre Semard pour un prix de 2 500 euros par garage.

Au Consorts Laurent une parcelle située rue Emile Zola qui fait partie d'un périmètre d'une OPA.

A la SCI Maxime et la SCI des Roseaux un bâtiment qui est situé dans l'enceinte de SDM rue Paul Foucaut.

A Mesdames Fournier et Lartiller un ensemble immobilier bâti situé rue Jules Guesde qui est également situé dans un périmètre d'une OAP.

A Monsieur et Madame Humski également un ensemble immobilier situé dans le périmètre de l'OAP du château.

Dernière acquisitions aux Consorts Dehaut qui fait partie également du périmètre de l'OAP des serres Dambrine.

L'ensemble pour un total de 403 300 euros.

En ce qui concerne les cessions :

La Commune a cédé à la SCI Courée Douce un ensemble immobilier situé rue de Verdun et rue Edouard Vaillant.

A Monsieur Bourigue et Madame Bouhouch un immeuble situé rue Edouard Vaillant.

Le tout pour un prix de 110 000 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver ce bilan, la commission n°4 a émis un avis favorable et unanime le 24 mars 2022.

M. LE MAIRE : Merci Henri. Peut-être noté que certaines cessions/acquisitions qui ont été initiés en 2021 ne figureront que dans le bilan 2022 en raison de l'accomplissement des dernières formalités administratives en 2022. On a délibéré, on a initié mais ce n'est toujours pas signé chez le notaire donc certaines décisions que l'on a prises on les retrouvera dans le bilan identique mais pour l'année 2022. Et puis peut-être également noter le dynamisme communal en la matière dans le cadre du passage, on a souvent parlé d'un urbanisme réglementaire savoir lorsqu'on a adopté notre plan local d'urbanisme, un urbanisme opérationnel c'est-à-dire la transcription des OAP inscrites, à chaque fois Henri vous a expliqué de quelle OAP il s'agissait, donc ces OAP inscrites au PLU, on les transcrits dans la réalité par des acquisitions et ou des cessions.

On vous propose d'adopter cette délibération de prise d'acte dont l'article 1<sup>er</sup> justement vous demande de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2021 qui est détaillé dans le corps de votre délibération et qui est la présentation que vous a faite Henri à l'instant, à la fois les acquisitions de la Commune pour un montant de 403 300 euros avec 17 612,18 euros de frais d'acte et les cessions réalisées par la Commune pour 110 000 euros.

L'article 2 est également une prise d'acte de l'initiation, comme je vous le disais, de transactions lors de séance du Conseil municipal au titre de l'exercice 2021 mais qui ne sont pas finalisées à ce jour et de préciser qu'elles figureront par conséquent dans le bilan qui sera dressée au titre de l'exercice 2022.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **II. AFFAIRES CULTURELLES**

#### 2. Frais de scolarité- Ecole de musique/théâtre/danse – Demande d'exonération

M. LE MAIRE : Nous pouvons donc passer à la délégation suivante qui est celle des affaires culturelles dont le rapporteur sera Didier Carrez .

C'est projet de délibération à vocation purement administrative mais la compétence formelle relève du Conseil municipal de se prononcer sur cette question et donc je passe la parole à Didier. Peut-être juste en précisant que nous avons un courrier de demande d'exonération qui n'a pas été joint au dossier de façon exceptionnelle car on a des détails sur la vie privée de la personne et qu'on ne pouvait pas anonymiser. Si quelqu'un veut voir le courrier je l'ai, en tout cas ce sont des éléments de la vie personnelle qui ne semblait pas opportun de faire figurer dans un dossier de conseil, dans un PV de conseil. Voilà. La demanderesse nous a expliqué les raisons privées et qui n'avait à mon avis pas de raisons de devenir publique et que ces raisons devaient rester privées mais en toute transparence s'il y a des gens que ça intéresse j'ai le courrier ici.

Je passe la parole à Didier Carrez.

M. CARREZ : Merci Monsieur le Maire.

On a étudié cette situation en réunion de commission. Il s'agit d'une gamine qui s'est inscrite à l'Ecole de musique le 23 septembre pour deux activités la formation musicale et la chorale et qui depuis le 27 novembre ne participe plus à ses activités tout simplement parce que on ne peut plus la conduire. Il y a eu un changement dans la situation familiale qui a fait que c'est, je vais dire extrêmement difficile même pas impossible pour qu'elle continue de suivre ses activités. Donc la famille notamment la maman demande à être exonérée des frais, elle a reçu la facture ça n'a pas été payé il s'agit d'un montant de 114 euros. Et la commission qui s'est réunie donc la commission 3 a émis un avis favorable et unanime.

M. LE MAIRE : Merci Didier de cette présentation. Merci à la commission d'avoir examiné et d'avoir travaillé en amont cette question.

Je vous propose d'aller, pardon Monsieur Fenet.

M. FENET : Non simplement je rappelle, mais je viendrai vous voir tout à l'heure, qu'effectivement il est regrettable que cet enfant ne puisse pas poursuivre ses cours et donc j'avais souhaité avoir effectivement les coordonnées pour voir là où elle se trouve aujourd'hui, s'il était possible de pouvoir faire quelque chose. Je viens de constater que vous pouviez me le faire. Merci.

M. LE MAIRE : Après transmettre les coordonnées je ne les transmettrai pas parce que je n'ai pas à les transmettre, qu'on regarde en interne de la situation.

Vous avez vu le courrier en commission ? Non.

Le courrier est là. Comment ?

Je peux vous le faire passer si vous voulez, il ne sera pas dans les ...

M.FENET : Je n'ai pas besoin qu'à un moment donné il soit dans les notes, c'est bien ce qu'on avait dit en commission, simplement que voilà là où elle est, peut-être il y a moyen de faire quelque chose pour cette gamine.

M. LE MAIRE : Aujourd'hui ils sont sur Lewarde.

M. CARREZ : Nicolas Castelin, Directeur des affaires culturelles, nous a présenté cette situation familiale extrêmement difficile et c'est suite à cet examen, mais comme indiqué, c'était indiqué qu'on avait le courrier mais c'est vrai qu'on ne l'avait pas, mais on a eu les explications concernant la situation de la famille.

M. LE MAIRE : Si un conseiller municipal est intéressé, j'ai le courrier, il vient le lire et il ne repart pas avec parce que c'est de l'ordre de l'intime et qu'on n'a pas à en faire part publiquement. La maman a été très transparente dans son courrier.

Monsieur Fenet vous venez me voir à la fin, vous le lisez et puis vous verrez la situation. Mais ce n'est pas du tout une omerta, c'est juste pour protéger la confidentialité d'une situation qui sans doute est déjà compliquée.

Je vous propose de délibérer sur cette proposition.

L'article 1<sup>er</sup> vous propose soit d'exonérer/soit de ne pas exonérer dont je vous propose de décider l'exonération pour la fille de la demanderesse des frais de scolarité 2021-2022 pour l'inscription de celle-ci à l'Ecole de musique théâtre danse où elle était en formation musicale et chœurs d'enfants. L'article 2 vaut précision que les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits du budget communal en son chapitre 11.

Et l'article 3 vous demande de bien vouloir m'autoriser à accomplir les démarches y afférentes.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Merci pour la famille.

### **III. AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **3. Subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires 2022 – Participation aux frais de transports – sorties scolaires**

M. LE MAIRE : Troisième délégation, aujourd'hui il y a une large revue des délégations, parfois c'est beaucoup administration générale ou beaucoup finances, aujourd'hui nous avons donc la délégation des affaires scolaires dont le rapporteur Johanne Masplet est excusée, donc je vais me substituer autant que faire se peut.

C'est un projet de délibération qui là aussi est usuel puisqu'il se fonde sur un cadre qui est posé par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 février 2017 et qui ouvre un droit à tirage des écoles et qui fixe les conditions d'octroi de la subvention.

Il convient également de noter qu'un projet d'école pouvait aussi bénéficier d'une subvention au titre des participations au titre de transport lorsqu'il s'agit d'une sortie répondant aux conditions requises dans ce cas au regard notamment des restrictions de sécurité exigées pour les sorties extérieures.

*A fortiori* cette proposition est maintenue en raison de la crise sanitaire actuelle due à la pandémie liée à la Covid19.

Le droit de tirage est de 42 euros par classe et de 2 euros par enfant ce qui nous donne un total pour 85 classes et 1 625 élèves de 6 820 € dont le détail vous est donné pour chacune des écoles.

L'école primaire de la Sucrerie : 6 classes qui a un effectif de 93 élèves elle donne donc un droit tirage de 252 euros puisqu'elle a six classes, de 186 euros parce qu'elle a 93 enfants X 2 euros qui donne 438 euros et je vous épargne le détail de chacune des dotations par classe, en tout cas donc ça nous fait 85 classes, 1 625 élèves, 6820 euros.

C'est tout le sens de la délibération qui vous est proposée dont l'article 1<sup>er</sup> vous rappelle cette délibération de février 2017 du Conseil municipal précisant les modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires pour la participation aux frais de transport dans le cadre des sorties scolaires ou voyages de fin d'année et en précisant également cet article 1<sup>er</sup> que les modalités d'attribution restent inchangées et rappelle qu'à ce titre les spectacles de fin d'année sont également éligibles. Parfois dans le cadre du plan d'urgence ou de vigipirate les écoles, les directeurs, ou les enseignants n'avaient pas le droit de sortie scolaire donc du coup au lieu de payer la sortie scolaire on autorise un spectacle à l'intérieur de l'école. Aujourd'hui outre les plans vigipirate ou plan d'urgence attentats, comme il y a également des complications liées à la crise sanitaire donc il paraît opportun de maintenir cette dérogation qui avait été initiée à l'époque.

L'article 2 vous propose de décider que ce « bon » à subvention se matérialise pour l'exercice 2022 comme suit : vous avez le détail du nombre de classes d'effectifs d'élèves par école les ratios 42 euros par classe, 2 euros par enfant, ce qui nous donne donc 6 820 euros pour l'ensemble des écoles et des élèves de Sin-le-Noble et tout ça est détaillé par école.

L'article 3 vaut autorisation du versement d'une subvention de fonctionnement sur la production d'un justificatif aux coopératives scolaires sinoises au titre de l'exercice 2022.

L'article 4 vous rappelle le prélèvement de ses dépenses sur les crédits du budget communal en son article 6574.

Et enfin l'article 5 vous demande de m'autoriser à l'accomplissement des actes y relatifs.

Cette délibération avait évidemment reçu un avis favorable et unanime de la commission n° 2 qui a compétence en la matière.

Je vous propose d'adopter cette délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Merci pour nos enseignants et merci pour nos enfants dans les écoles sinoises.

### **IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4. Occupation de l'immeuble sis 380 rue Gambetta, cadastré section BC n°828 par la Mission locale du Douaisis – protocole transactionnel pour l'occupation de l'immeuble à compter du 24 septembre 2018

M. LE MAIRE : La 4<sup>ème</sup> délégation à avoir un point inscrit à l'ordre du jour aujourd'hui est celle de l'administration générale dont je suis classiquement le rapporteur. C'est un projet de délibération qui est le point final de la régularisation du lien entre la Commune et la Mission locale du douaisis.

Ce protocole vise à prendre en compte l'adéquation entre les réalités opérationnelles et le cadre juridique.

Concernant les locaux de l'ancienne caserne de gendarmerie, propriété communale depuis 1977, ce bâtiment a d'abord été occupé par le SIRFAG qui sous-louait déjà lui-même une partie de son occupation à l'antenne sinoise de la Mission locale du douaisis.

Cette association est restée depuis 2014 la seule occupante d'une partie des locaux, avec déjà une première formalisation juridique en 2014 puisqu'il a fallu se substituer au SIRFAG à l'époque.

L'évolution et l'accroissement des missions de cette association l'ont conduit à rechercher de nouveaux locaux. Dans le cadre de la volonté municipale de maintenir l'offre de services à destination de la jeunesse sur notre Commune, nous avons proposé le bâtiment de l'ancien cybercentre rue de Douai à la location en plus des locaux de l'ancienne gendarmerie.

Mais des besoins croissants de la Mission locale en locaux ont conduit à envisager une occupation plus vaste de l'ancienne gendarmerie par cette association à compter de novembre 2018 avec une occupation partielle des bureaux rue de Douai en raison de travaux à réaliser.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 4 825 euros hors charges.

Des aléas administratifs ont conduit la Mission locale à poursuivre le paiement des anciennes locations à savoir une partie de l'ancienne gendarmerie et l'ancien cybercentre.

Il existe donc un différentiel de loyer entre les versements et le nouveau loyer qui s'élève à 22 220,76 euros qu'il convient de solder par la conclusion d'un protocole transactionnel qui est annexé en pièce jointe.

L'avis de la commission n°1 compétente en la matière est favorable et unanime.

Je vous propose d'adopter ce projet de délibération, avec peut-être une question est-ce que Didier Carrez qui est membre du bureau des missions locales ne doit pas prendre part au vote ? On note que Didier Carrez qui représente Douaisis aggro au sein de la Mission locale et qui y siège au bureau de la Mission locale ne prendra donc pas part au vote.

Je vous propose de voter cette délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

Ce projet de délibération est adopté à l'unanimité moins je le rappelle pour le procès-verbal la non prise de part au vote de Didier Carrez.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **V. SPORTS**

5. Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales non sportives au titre de l'année 2022

M. LE MAIRE : 5<sup>ème</sup> délégation, la délégation sport, c'est la première fois que ça arrive qu'il y ait autant de délégations à l'ordre du jour

Là aussi un projet de délibération désormais usuel lors des conseils municipaux plutôt de début d'année permettant de compléter les délibérations attributives de subventions qui sont prises traditionnellement en décembre et en janvier.

Vous le savez on vote le budget en décembre, donc on vote les subventions dès le mois de décembre ce qui permet de soutenir les clubs et les associations par un versement anticipé de notre subvention dès le mois de janvier.

Certaines associations n'ont pas de besoin de trésorerie particulier ou elle souhaite attendre leur assemblée générale et dépose donc leurs dossiers plus tardivement, afin de ne pas les pénaliser le

Conseil municipal continue l'examen des demandes arrivées au fil de l'eau en janvier, février et mars. Et donc c'est le cas aujourd'hui, je passe la parole à Marie-Josée Delattre qui va nous présenter l'objet de la demande de subvention que l'on a à examiner aujourd'hui.

MME DELATTRE : Bonjour à toutes et à tous. Pour cette délibération il s'agit d'une demande de 500 euros pour l'association Ju Jutsu club Sin-le-Noble.  
La commission n°2 s'est réunie le mercredi 23 mars et a émis un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci Marie-Josée.

Rappeler aussi peut-être que dans le cadre de la volonté municipale de soutien à la vie associative, les subventions ont été maintenues en 2020,2021,2022 malgré la baisse d'activité liée au Covid.

Et donc pour 2022 nous votons la subvention qui est celle qui a été accordée en 2021, qui est celle qui a été accordée en 2020, qui était donc celle qui a été accordé en 2019, on n'a pas baissé mais il y avait pas non plus de raison d'augmenter donc dans le cas présent on vous propose de décider l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association du Ju Jutsu club Sin-le-Noble pour 500 euros c'est ce qu'ils avaient eu en 2021, c'est ce qu'ils ont demandé également pour 2022.

Et l'article 2 classiquement vous rappelle le prélèvement des crédits enfin sur les crédits du budget communal en son article 6574 de ses dépenses.

Et vous demande par l'article 3 de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Y a t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Merci pour les adhérents, les éducateurs, les bénévoles du Ju Jutsu club, club qui fait un très beau travail, on peut le signaler.

### **VI. COHÉSION SOCIALE**

#### **6. Partenariat commune de Sin-le-Noble/ Caisse d'allocations familiales du Nord (CAF)-Renouvellement de la prestation loisirs équitables et accessibles (LEA) 2022/2025**

M. LE MAIRE : Délégation suivante celle de la cohésion sociale qui est aujourd'hui celle qui aura quasi, je crois que les RH ont pas mal de demandes, en tout cas plusieurs délibérations inscrites à la délégation de la cohésion sociale dont le rapporteur est Didier Carrez.

Et notamment un premier projet de délibération, enfin double délibération sur le partenariat communal avec la Caisse d'allocations familiales du Nord et je passe donc la parole à Didier pour nous présenter ... De toute façon il n'y a qu'une note de synthèse.

M. CARREZ : Oui en effet les deux délibérations sont complémentaires puisqu'il s'agit de nos relations avec la CAF d'un partenariat que nous avons dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement. Vous savez que nous percevons de la CAF un soutien financier dans le cadre de ces ALSH pour l'extrascolaire d'une part, c'est à dire toutes les activités que nous mettons en place les mercredis, samedis et durant les vacances et pour le périscolaire c'est à dire le matin, le soir, la pause méridienne.

Il vous est demandé l'accord pour signer une convention de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2025 pour avoir l'aide de la CAF dans le cadre des ALSH.

Et puis la deuxième délibération mais qui va de pair, il s'agit d'un renouvellement avec la prestation loisirs et équitables et accessibles c'est-à-dire LEA, on parle souvent de LEA je ne savais plus ce que ça signifiait, et donc là il s'agit d'une aide financière complémentaire qui nous est délivrée par la CAF à la prestation de services dont on a parlé pour l'accueil des loisirs. Cette aide financière aide à proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources.

Donc il y a l'aide qui est proposé, qui est demandé dans le cadre d'une convention de 4 ans et en plus donc la prestation qui vient aider pour des publics défavorisés en situation difficile afin d'accéder quand même aux activités, qui sont déjà il faut le dire à la base d'un coût très faible.

Donc il y a ces deux délibérations sur lesquelles vous devez vous prononcer.

M. LE MAIRE : Merci Didier.

Première délibération qui est celle du partenariat Commune/ Caisse d'allocations familiales du Nord dans le cadre du renouvellement de la prestation LEA pour la période 2022/2025.

L'article 1<sup>er</sup> vous rappelle la tarification à l'heure en fonction des différents types d'accueil et des quotients familiaux.

L'article 2 vous rappelle la tarification des activités enfance/jeunesse telle qu'issue de la décision directe d'août 2021. Vous avez là les tarifs activités enfance/jeunesse été et les tarifs activités enfance jeunesse.



L'article 3 vous précise que le tarif repas et garderie est commun aux activités périscolaires et aux centres sociaux.

L'article 4 vous propose d'approuver la demande de bénéficier de cette prestation de services LEA auprès de la CAF du Nord.

Et l'article 5 vous demande de m'autoriser à accomplir les actes afférents pour assurer la mise en œuvre de ce beau dispositif LEA et notamment la signature de la convention pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Il y avait un avis favorable et unanime sur le sujet de la C3.

Y a t-il des abstentions ? Y a t-il des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Merci là aussi pour nos usagers.

7. Partenariat Commune de Sin-le-Noble/ Caisse d'allocations familiales du Nord (CAF) – Renouvellement demande des prestations de service « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) périscolaire et extrascolaire

M. LE MAIRE : Deuxième projet de délibération qui découle de la même note de synthèse qui vous a été présentée par Didier. C'est toujours relatif au partenariat Commune de Sin-le-Noble/Caisse d'allocations familiales du Nord et cette fois ci il s'agit du renouvellement de la demande des prestations de service accueil de loisirs sans hébergement qu'on appelle couramment dans le jargon l'ALSH pour le périscolaire et l'extra-scolaire.

L'article 1<sup>er</sup> vous propose de décider de solliciter auprès de la CAF du Nord le renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement des ALSH, périscolaire et extrascolaire.

L'article 2 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches et les actes afférents à cette demande auprès de la CAF du Nord et notamment la signature de la convention d'objectifs et de financement là aussi pour une durée de quatre années avec un terme au 31 décembre 2025.

Et là aussi nous avons recueilli un avis favorable et unanime de la commission numéro 3 compétente en la matière qui a examiné ces points la semaine dernière.

Y a t-il des abstentions ? Y a t-il des voix contre ce projet de délibération ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Sachant que le vote officiel c'est le vote.

Ça y est le vote est ouvert.

Tout le monde a pu voter ? De toute façon vous avez adopté à l'unanimité la délibération par vos votes, après le reste c'est juste toujours la phase de test du vote électronique.

Allez on se reconcentre un peu s'il vous plaît surtout que la délibération suivante est stratégique.

8. Création et demande de labellisation Maison France Services

M. LE MAIRE : 43'49 Je vais faire un petit chapeau d'accueil, délibération stratégique qui participe pour moi à un projet intégré dans le cadre du projet politique et de l'ambition municipale d'un service public de proximité à destination de nos habitants.

Cette ambition politique s'incarne à travers diverses actions et réalisations comme :

- des maisons de quartier au plus proche des habitants,
- de nombreuses permanences partenariales proposées à nos populations dans nos établissements de vie sociale ou nos équipements de vie sociale que sont les maisons de quartier ou les centres sociaux,
- le partenariat avec le Département pour la présence une fois par mois du camion bleu au niveau du quartier des Epis lequel propose de nombreux services administratifs,
- le partenariat avec la CARSAT et la présence régulière d'un camion de la CARSAT pour des rendez-vous à Sin-le-Noble pour la réalisation de dossiers retraites,
- des partenariats réguliers avec la présence sur le marché de stands ou de camions dédiés comme ce sera prochainement le cas avec SOLIHA pour les personnes âgées en vue de conseil sur l'adaptation de leur logement au vieillissement et les aides mobilisables,
- il en sera de même en avril avec un partenariat avec l'ARS cette fois ci pour des actions de sensibilisation liées au COVID,
- autre exemple, le partenariat avec le CPTS pour des campagnes de tests ou de vaccination au théâtre Henri Martel ou au niveau des centres sociaux,
- Citons également de nombreux partenariats avec la Mission locale ou Pôle l'emploi via la mise à disposition de locaux et de relais de communication pour des actions de formations, de forum de l'emploi, de rencontres avec des employeurs,

- évidemment citons également le recrutement de deux conseillers numériques qui multiplient les actions à destination de la population dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. La présente délibération s'inscrit d'ailleurs dans la continuité de cette stratégie municipale de lutte contre la fracture numérique autant que dans l'ambition municipale d'un service public de proximité y compris s'il s'agit de service public supra communaux.

En effet, la dématérialisation en cours de nos sociétés peut se traduire par un éloignement du service public avec la fermeture de nombreuses antennes.

A titre d'info, ce sera le cas avec la fermeture au 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la perception, juste ici en face. Dans ce cadre la Commune signera une convention avec la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) pour des permanences régulières en mettant des locaux à disposition régulièrement ainsi que des connexions internet.

Dans ce cadre, 2 visions peuvent s'affronter : l'une de principe refusant de se substituer à l'échelon communal aux fermetures de services publics de proximité.

L'autre, tout en pouvant regretter également ces fermetures de services publics de proximité, étant de mettre en œuvre des actions limitant les effets négatifs de cette situation en vue de protéger nos concitoyens et d'être au plus proche de leurs besoins.

J'affirme bien que c'est sans porter de jugement sur la première vision, qui est celle de dire on a une position de principe, on refuse, on réclame des services publics de proximité et on refuse que les communes ou le Département ou d'autres échelons d'intercommunalité se substituent à l'abandon de certains services publics. On ne juge absolument pas parce qu'on le partage ce jugement sur le fait qu'il y a beaucoup de services publics qui ferment, mais vous aurez compris qu'évidemment notre position c'est d'être aux côtés de nos concitoyens et de tout faire pour les assister et résorber les fractures dont ils sont victimes.

C'est le cas pour moi de la délibération de création de labellisation « Maison France services » que va donc nous présenter Didier Carrez mais qui me semble un service offert à nos habitants qu'il n'est pas possible pour nous d'abandonner au bord de la route quand d'autres se retirent. Voilà donc il y a deux visions qui s'affrontent, pour moi il n'y a pas de combat à avoir sur ses visions et les deux peuvent cohabiter. En tout cas nous on fait le choix d'aller au plus proche de nos publics, de nos usagers, de nos concitoyens qui souvent sont .....On sait qu'on ajoute toujours les fractures aux fractures, les fractures sociales, les fractures éducatives, les fractures de l'âge, les fractures territoriales, les fractures numériques, donc c'est les plus fragiles qui pourraient souffrir et c'est pourquoi nous avons décidé d'être proactifs même si évidemment on préférerait que d'autres tiennent leur service public.

Donc Henri, Didier pardon, Henri a eu peur là (rires), comme c'était « maison » tu vois c'était urbanisme donc Didier va présenter cette belle délibération stratégique sur la création et la demande de labellisation « Maison France services ».

M. CARREZ : Ce concept de « Maison France services » est arrivé après le grand débat national qui a été mis en place suite au gilet jaune. Il s'agit de rapprocher les services publics des habitants, puisque comme l'a dit Monsieur le Maire, il y a eu pas mal de fermetures de services publics et donc il s'agit ici de lutter contre cela, ce en quoi nous nous avons décidé d'accompagner cette démarche. Il s'agit donc de rapprocher les services publics au plus près des citoyens. Alors au départ c'était pour les zones rurales et puis sont venus s'ajouter aussi les quartiers prioritaires et comme vous le savez nous avons un quartier prioritaire à Sin-le-Noble, et donc il était tout à fait envisageable de faire cette demande.

Les missions vous les avez dans la note de synthèse à savoir : accueillir, informer orienter le public, accompagner les usagers à l'utilisation des services en ligne des différents opérateurs partenaires, accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, de mettre en relation des usagers avec les opérateurs partenaires, et identifier des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance de ces opérateurs partenaires.

Alors je vais répéter plusieurs fois opérateurs partenaires mais il s'agit de savoir de quoi il s'agit donc il y a neuf opérateurs qui sont concernés par cette Maison France services à savoir : la CAF, le Ministère de l'Intérieur, de la Justice, des Finances publiques, la CPAM, la CARSAT, la Mutualité sociale agricole, Pôle emploi et la Poste.

Pour être labelliser, c'est à dire pour pouvoir travailler et accueillir ces différents partenaires il convient de respecter une charte dans laquelle figure la présence d'au moins deux agents polyvalents.

Il s'agira d'un accompagnement dans les démarches en ligne et de la formation à l'utilisation d'outils numériques.

Pour cela nous seront financés si nous sommes acceptés et labellisés par un forfait annuel de fonctionnement de 30 000 euros, l'Etat prenant en charge également la formation des agents.

Le fonctionnement de cette Maison France services, dès qu'on aura été labellisé, ce qui on espère le sera rapidement, après que vous aurez voté positivement pour cette création.

Il y aura deux agents d'accueil au centre social Saint-Exupéry, aux Epis, la Maison France Services sera ouverte du lundi au samedi à des horaires qui permettront de recevoir le public justement c'est pour ça qu'on parle aussi du samedi. Et puis on peut espérer que si nous sommes labellisés, cette Maison ouvrira en mai, on espérait en avril mais ça un peu trop rapide donc en mai 2022.

Ce qui vous est demandé c'est de vous prononcer sur la création de cette Maison France Services donc le travail avec l'ensemble des partenaires et pour pouvoir le faire de demander la labellisation donc Maison France Services.

Voilà en gros rapidement présentée cette délibération mais il s'agit vraiment de rapprocher les services publics des habitants et notamment de ceux qui sont en difficulté dans leurs différentes démarches que ce soit en vis-à-vis, que ce soit par l'informatique.

Il faut savoir que nous aurons chez les opérateurs des partenaires qui seront des personnes physiques, qui seront remarqués, qu'on pourra joindre beaucoup plus facilement que le citoyen lambda qui essaie de joindre la CAF, la CPAM, nous aurons vraiment des personnes dédiées à cette Maison France Services qui pourra comme son nom l'indique rendre un très grand service à notre population.

Voilà Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci Didier. Je pense que Monsieur Fenet va prendre la parole puisque je vois l'avis de la C3 qui était unanimement favorable sauf le vote contre de Monsieur Fenet donc je pense qu'il va s'expliquer, et Aude on l'avait passé en comité technique cette délibération ? Elle a reçu au niveau du comité technique un avis favorable et unanime.

Je passe tout de suite, avant qu'il ne la demande la parole à Monsieur Fenet, je commence à le connaître.

M. FENET : Je savais que vous alliez me remarquer Monsieur le Maire.

Vaste débat même si parfois on peut être susceptible de les partager mais parfois aussi à de grandes différences notamment sur les questions de service public.

Depuis des années nous subissons le démantèlement des services publics par gouvernements successifs plus soucieux de répondre aux exigences de l'Union européenne et de ses traités que des intérêts de la population. Les services hospitaliers 17 600 lits supprimés ces cinq dernières années dont 5 700 en 2020 en pleine période de crise sanitaire, et ceux de notre sécurité sociale, EDF, Enedis, GDF, Engie, SNCF et la programmation toute récente des fermetures d'accueil de la poste. L'objectif fixé par les directions de la Poste de supprimer et devoir fermer 2 805 bureaux entre 2020 et 2024.

Les collectivités avec l'affaissement des emplois statutaires dans les services municipaux, ceux des pompiers, des commissariats et des gendarmeries, des tribunaux, des trésoreries, des permanences de la CAF, de la CPAM, de la CARSAT, tout le monde y passe.

Cette casse organisée du service public s'est concrétisée par des privatisations, la fermeture de nombreuses structures sur les territoires et donc par voie de conséquence induisent de nombreuses suppressions d'emplois, suppressions de personnel.

Face à une contestation grandissante des populations et de certains élus avec chevillée au corps la volonté affirmée du maintien de ses services publics et nos services au public, les gouvernements successifs avec les directions des dites entreprises publiques ont trouvé des subterfuges pour cacher la réalité et faire croire au maintien du service public dans des espaces périphériques et ruraux.

Ainsi est né fin 1990 le concept des « maisons de services au public » MSAP qui avait à charge dans ce contexte de démantèlement d'orienter et d'aider les usagers. Etonnant de revoir réapparaître ce concept d'usagers toujours dissocié et banni du vocabulaire utilisé dans ces mêmes entreprises par nos directions respectives en l'opposant par le modèle du client.

Dès lors la référence au service public était un frein à la politique volontariste de privatisation de ces services et devait donc alors disparaître. C'est ainsi que l'on voit apparaître les « Maisons France services » fixes ou itinérantes « bus France service » programmés et pilotés par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales via l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sans plus aucune notion de service public mais bien de services au public.

Cela dit, Monsieur le Maire, dans ses différentes publications gouvernementales sur le sujet il est bien mentionné que le portage de ces services pourrait être à l'initiative de collectivités, ce qui sera je pense le cas, des opérateurs publics, voir même d'opérateurs privés par la suite.

Je vous laisse le soin d'entrevoir l'issue bienveillante faite par nos gouvernements aux différents opérateurs privés au regard des profits à réaliser.

Je ne vous ferai pas l'injure Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux d'en expliquer les différences et notamment sur l'aspect de l'équité de l'accessibilité à ces services entre les services publics et les services au public. Ce vocable ne doit pas faire illusion. Présentée comme la solution ultime au recul massif des services publics ce dispositif avec ses futurs 2 200 MFS d'ici à 2022 même si on limiterait soi-disant la casse masque mal le désengagement de

l'Etat et ne compense pas la désertification de nos territoires malgré les 30 000 euros de subvention annuelle accordée soit peu ou prou la compensation d'un un salaire d'un agent y compris avec sa formation.

D'ailleurs concernant ces agents mis à disposition, se pose au-delà de leur rémunération la question de leur formation, de leur polyvalence, à outrance pour répondre aux diverses sollicitations nécessitant une réelle qualification dans l'ensemble de ces domaines ainsi que la gestion de leur absence pendant les congés par exemple. On voit bien là qu'une structure à deux personnes sera vite fragilisée. Se pose alors immédiatement la question du financement alors que les profits sont records parmi les actionnaires de ces mêmes services.

Si la fréquentation de ces Maisons France Services confirme d'ailleurs le besoin de services publics, ce qui est proposé ne sont en définitif que des soins palliatifs au véritable service public de proximité comme le souligne la sénatrice communiste de Seine Maritime, Céline Brulin qui fait le constat dans sa région d'ores et déjà, avec d'autres, du manque de moyens dans ses points de contact.

Ces véritables services publics qu'il est nécessaire de redévelopper et de créer ont constitué et constituent un des piliers de la nation française et de l'aménagement du territoire et donc de la qualité de vie de la population.

La pandémie l'a rappelé avec force, à l'appel à poursuivre les mobilisations pour défendre et améliorer ces services publics. La dématérialisation, que vous avez évoqué tout à l'heure, des démarches entraînent de pair et systématiquement la fermeture des points d'accueil du public de ses entreprises publiques, les choix politiques de démantèlement ignorent la fracture numérique dont sont victimes en priorité les personnes fragilisées dans une grande précarité, allophones, personnes âgées, en situation de handicap ou d'illettrisme. C'est plus de 4 millions en France selon une enquête de l'INSEE réalisée en 2021. Toutes ces personnes se trouvent entravées dans leurs droits, l'administration et les services publics s'éloignent des publics en priorité de celles et ceux qui en ont le plus besoin, vous l'avez cité. Les conséquences se sont aggravées, défaut d'alternative physique, absence de dialogue d'accompagnement et de conseil, absence également de recours dès que les démarches en ligne ne peuvent aboutir. C'est en cela que nous pourrions considérer qu'il s'agit là bien d'une proposition de service au rabais en accentuant la disparition des services de proximité et de pleine compétence. Pourtant des solutions existent, à l'image de la victoire aujourd'hui engrangée par les participants aux manifestations face à l'hôpital de Dechy aux côtés de notre député Alain Bruneel sur les questions de la santé et plus particulièrement de son service pédiatrie voué à la fermeture et pourtant sous la pression populaire qui sera maintenu 24 heures sur 24/ 7 jours sur 7.

Quoi dire aussi sur la gratuité ou plutôt le non-paiement dans les transports ce qui est une différence aussi, dans le transport du douaisis dont les élus communistes ont été à la pointe des initiatives et d'en être les ardents défenseurs.

Quoi dire également de la réouverture du bureau de poste des Epis même insatisfaisante aujourd'hui et gagner également dans le rapport de force pour la satisfaction des besoins dans la proximité.

Quoi dire également du maintien encore provisoire à ce stade de la ligne SNCF Douai-Cambrai, gagnée dans les manifestations avec le personnel et les usagers.

Qu'en sera-t-il du devenir du bureau de poste des Epis, de celui de Sin-le-Noble, de sa trésorerie, des services de notre collectivité, du commissariat, la liste n'est donc pas exhaustive.

Qu'en sera-t-il d'ailleurs également de l'avenir du service public concernant l'accueil des enfants dans nos structures et notamment à la crèche François Dolto par exemple.

Une question écrite suivra le prochain Conseil municipal sur ce sujet.

Qu'en sera-t-il également de l'accueil du public dans nos mairies qui d'après les informations reçues pourraient être fermées maintenant le samedi matin ce qui n'est pas étonnant lorsque la Maison des services sera ouverte elle le samedi matin.

Faudra-t-il toujours faire appel à des solutions de substitution, police municipale par-ci, Maison France Services par-là, délégation de service public, mutualisation pour pallier à nos propres manquements en matière de réponse au besoin.

Vous le voyez bien, Monsieur le Maire, lorsqu'on veut véritablement infléchir sur des choix de société on peut le faire et rassurer sa population et au-delà le tissu économique et social de service public de qualité rénové et de proximité avec du personnel qualifié et respecté.

La situation géopolitique démontre encore plus aujourd'hui la nécessité du maintien dans le giron des services publics et de ses prérogatives permettant comme auparavant par exemple le maintien de tarifs régulés du gaz, de l'électricité rendant impossible les hausses consenties aujourd'hui sur ces produits comme d'autres de premières nécessités.

Je vous invite d'ailleurs à répondre favorablement Monsieur le Maire à la sollicitation du syndicat CGT d'énergie de Douai sur la présentation du programme progressiste de l'électricité sur la filière électricité gaz et énergies renouvelables qui à ce jour n'a pas encore reçu de réponse favorable de votre part.

Merci bien.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Fenet de ce développement complet même si je pense avoir répondu par anticipation en expliquant qu'il y avait deux visions qui s'affrontaient ou qui ...même pas, pour moi ce n'est pas de l'affrontement et j'avais dit tout à l'heure que je respectais la première vision. J'ai dit que c'était une vision de principe, quasi pour être plus précis, j'aurais dit qu'il y avait une vision macro et il y a une vision micro. Je n'ai pas dit Macron, j'ai dit macro (rires).

Il y a une vision macro que vous défendez-là qui s'incarnera au travers de l'élection présidentielle mais je pense que vous ne m'avez pas vu dans la liste des 12 candidats.

Et puis il y a une vision micro, vous avez dit et j'en suis entièrement d'accord, que les publics c'était les publics fragiles, je l'avais d'ailleurs dit dans mon propos liminaire, c'était les publics fragiles, les publics allophones, âgés, qui ont de l'illettrisme ou de l'illectronisme, personnes en situation de handicap. 1'05'48 Alors ça c'est bien de se battre au niveau macro, maintenant quand vous, vous êtes le maire de la commune et que vous avez telle personne, et je le dis sans arrêt, les fractures s'ajoutent aux fractures et les personnes qui souffrent le plus de la fracture numérique c'est déjà des gens qui ont une fracture qu'elle soit sociale, éducative, territoriale, sociale donc on n'a pas beaucoup d'argent donc on va parfois dans la ruralité où il y a même pas la couverture réseau de base, on n'a pas de quoi se payer le bon forfait. Et quand c'est une personne âgée qui a une problématique sociale, qui est éloignée et qui plus est âgé donc elle a encore moins la culture numérique.

Vous avez une vision macro et il y a une vision micro, les deux ne sont pas incompatibles. Enfin elles peuvent l'être de la vision macro qui est de se dire je ne vais pas sur le micro, moi je peux être d'accord sur une partie plus ou moins importante de votre propos, maintenant quand je transforme cette partie théorique philosophique que je ne critique pas, mais quand je la transforme en Pierre, Paul, Jacques, Mohamed, Jacqueline ou autre et que j'ai des tranches de vie, que c'est quelqu'un qui a tel âge, qui habite dans tel quartier, qui a tel éloignement, parce que moi j'en vois des personnes âgées, les enfants sont partis, il y en a un qui est à Toulouse, il y en a un qui est à Paris ou plus loin parfois à l'étranger, ils ne savent pas se connecter avec les enfants. Il y a des personnes qui ne savent pas faire un dossier de retraite. Voilà. Les deux ne sont pas antinomiques, les deux peuvent être complémentaires. Tant mieux si Fabien Roussel gagne les élections présidentielles et que vous avez la majorité à l'assemblée nationale et que demain j'abandonne les Maisons France Services, j'abandonne les conseillers numériques parce que l'Etat reprend tout ça en charge, on fera autre chose, on a suffisamment de choses à faire.

Maintenant on a une clause de compétence générale quand on est une commune, moi je ne saucissonne pas les gens, moi je suis quelqu'un de pragmatique, d'opérationnel, je les vois, j'en vois six par jour en permanence, trois le matin, trois l'après-midi, je discute avec les uns et les autres et je reçois peut-être des gens qui voteront pour votre famille politique, en tous cas me remercient de ce que l'on fait parce que lorsqu'il faut aller sur leur dossier retraite, leur dossier d'APL, leur suspension de tel ou tel droit et qu'on est là pour le faire avec l'informatique ou autre.

En gros moi ... la qualité première d'un élu c'est se mettre à la place des autres donc j'ai des personnes qui voteront sans doute pour vos candidats et qui me disent merci. La preuve que les deux ne sont pas antinomiques parce qu'ils sont contents de voir une main tendue quand ils ne savent pas quoi faire.

Mais rien n'empêche de se dire je bénéficie de cette main tendue mais c'est pas normal que ce soit lui ou eux qui me tendent la main. Et donc qu'ils aillent travailler avec vous sur une autre alternative mais ça c'est le débat de la présidentielle, tout le monde dira qu'il n'a pas forcément corps actuellement malheureusement. On est face à des choix importants que ce soit au niveau énergétique, au niveau social, au niveau géopolitique, à tous les niveaux on a des choix cruciaux comme sans doute jamais ou rarement dans l'Histoire on a eu à les faire, le débat n'est pas là j'avoue que je n'y suis pour rien. Et puis j'œuvre à la modeste place qui est la mienne pour faire apporter ma modeste contribution aux difficultés de mes concitoyens qui sont réelles, qui ne sont pas toujours facilité et là on va se mobiliser, c'est moins bien que ce que vous pensez ou que vous souhaitiez c'est toujours mieux que rien. Il y en a qui voit le même verre, on le voit la même façon, il y en a qui le voit à moitié vide, il y en a qui le voit à moitié plein donc c'est pour ça que j'avais pris la précaution dans mon propos introductif de bien dire que c'est deux visions qui cohabitent pour moi, ce n'est pas la peine, ce n'est pas ce que vous avez fait mais ce n'est pas la peine de se les envoyer à la tête et de ... Vous n'êtes pas un salopard parce que vous allez voter contre, vous défendez vos principes macro politiques, et nous on va sans doute voter pour.

Je vous dis tant mieux si vous ou d'autres arrivent à faire que en nous disant en fait on vient mettre cinquante fonctionnaires d'Etat et ont ré ouvre toutes les antennes de proximité, nous on perd 30 000 euros mais comme vous l'avez dit ça ne couvre pas toutes les dépenses, et puis ces deux agents on les mettra sur autre chose, l'informatique qui est dédié on le mettra sur autre chose.

En tout cas aujourd'hui, les camions de la CARSAT qui sont là ce sont des dizaines de personnes qui y vont. Donc il y a un vrai besoin et à limite fin c'est sans doute déplacé mais sinon on peut aussi dire qu'on ne fait pas d'associations caritatives, c'est à l'Etat, tout le monde devrait gagner un beau salaire, tout le monde devrait avoir un beau travail, tout le monde devrait avoir des revenus qui permettent de vivre dignement sans devoir aller faire la queue dans les associations caritatives. Elles

seraient les premières heureuses de devoir fermer parce qu'il n'y a plus personne, malheureusement elles savent que ce n'est pas le cas et que donc les bénévoles continuent de se mobiliser voilà. C'est exactement un parallèle qui vaut ce qu'il vaut mais pour nous c'est la même chose, il y a des difficultés, je rêve de fermer tous ces services de substitution mais on est au plus proche de nos habitants. Voilà. Pour moi ce n'est pas antinomique nos positions, c'est dans le respect des différences d'opinion que l'on va donc voter cette délibération si vous le voulez bien. Monsieur Fenet rapidement.

M.FENET : Oui rapidement, très rapidement. Simplement on ne saucissonne pas non plus, et loin de là je veux dire, depuis plus de 40 ans de service public à EDF- GDF avec les grandes disparités qu'on a pu avoir, je veux dire entre justement les personnes, donc on ne saucissonne pas à un moment donné, mais la réponse au besoin elles se trouveraient vraiment dans les services publics et pas dans les services au public. Et donc je vous invite, Monsieur le Maire, oui à voter Fabien Roussel aux prochaines élections présidentielles (rires) puisque j'ai bien noté qu'effectivement vous étiez en plein accord avec moi sur ce principe. Merci.

M. LE MAIRE : Mais vous savez que j'ai parrainé Jean-Luc Mélenchon et que la dernière élection j'ai parrainé Philippe Poutou. Je ne sais pas si Mélenchon est plus à gauche que le PC d'ailleurs.

M.FENET : J'ai bien vérifié d'ailleurs ce n'est pas plus à gauche que PC. J'ai bien noté en tout cas que vous n'avez pas à apporter vos voix à des candidats qui aujourd'hui sont plutôt horripilants qu'autre chose. Merci.

M. LE MAIRE : Mais bon après je vous dis : 1 : c'est le secret du vote, 2 : j'ai un engagement de campagne de 2014 et de 2021, je gère la Commune de Sin-le-Noble, je ne suis pas élu pour dire aux gens ce qu'ils doivent voter et du coup je garde mon vote secret, et que mes parrainages aient été des parrainages pour ...

Je sentais l'ironie dans votre invitation à voter Roussel, on peut dire tout ce qu'on veut, personne ne sait ce que je vote aux élections et ça ne regarde que moi, le vote est secret. La seule fois en huit ans de mandat où j'ai appelé à voter c'était pour appeler à voter pour le député Alain Bruneel pour faire barrage au Front national faire front républicain et faire barrage au Front national.

Et donc c'est la seule fois où j'ai fait un appel à voter.

Vous voyez trois positions publiques Poutou, Mélenchon, Alain Bruneel donc ça va être compliqué. Blagues à part mais vaut mieux en rigoler et échanger de façon courtoise et respectueuse comme c'est le cas.

Je vous propose s'il n'y a plus de prises de position sur cette délibération qui s'avère stratégique et qui est donc dans notre philosophie de faire ce que l'on peut pour nos habitants, de décider la création d'un service dédié à l'accueil et au renseignement du public susceptible d'être labellisé « Maisons France Services ».

De solliciter auprès de l'Etat la labellisation Maison France Services pour la Commune de Sin-le-Noble.

De m'autoriser à signer tout document permettant cette labellisation et de m'autoriser à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique, et financier de la présente délibération.

Comme je disais avis favorable du Comité technique de la Commune de Sin-le-Noble donc des syndicats CGT- FSU et la commission n° 3 un avis favorable à l'exception du vote contre de Monsieur Fenet dont on a bien compris les motivations par son développement explicatif.

Je vous invite à voter.

Y a t-il des abstentions ? Y a t-il des voix contre ?

On note aucune abstention, le vote contre de Monsieur Fenet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ MOINS LE VOTE CONTRE DE MONSIEUR FENET**

## **VII. RESSOURCES HUMAINES**

9. Adhésion à la convention du centre de gestion de la fonction publique du Nord relative au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante qui est celle des ressources humaines et qui je pense va clôturer la présente réunion de Conseil municipal et dont je suis le rapporteur. Comme la note de synthèse vous en fais part, dans le cadre de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique instaurant l'obligation de la mise en place par les employeurs publics d'un dispositif de signalement que le CDG 59 a informé début 2022 les collectivités adhérentes d'un dispositif mutualisé en la matière, lequel avait d'ailleurs reçu un avis favorable des membres de son CHSCT.

L'adhésion des collectivités par convention audit dispositif est donc désormais possible, et il vous est donc proposer de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique.

La convention propose une prestation socle et des prestations complémentaires répondant aux préconisations adressées par le CDG 59 à l'employeur.

La prestation socle comprend : le recueil des signalements par la cellule d'écoute, l'orientation du signal envers les services professionnels aux autorités compétentes, et en cas de l'accord du signalement les mesures préconisées pour le traitement de la situation.

Ce projet de délibération a été proposé au Comité technique qui a émis un avis favorable et unanime, il a été présenté au CHSCT qui a émis un avis favorable et unanime, tout comme la commission n°1 qui a aussi émis donc un avis favorable et unanime.

Et vous avez en pièce jointe annexée la convention d'adhésion au dispositif de signalement.

Y a t-il des abstentions ?

Je vais un peu vite, je n'ai pas présenté la délibération, là j'accélère, j'ai été perturbé par la présentation de Monsieur Fenet. Je suis en train de me dire qui je vais devoir voter maintenant (rires).

L'article 1<sup>er</sup> vous propose de décider de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique.

L'article 2 vous propose d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune à cette convention et à la prestation socle comprenant : le recueil par une cellule d'écoute, une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers une cellule de signalement.

Pour la mission facultative, la prestation socle est comprise dans la cotisation additionnelle.

Une prestation complémentaire qui prévoit avec le consentement formel du signalement un accompagnement des employeurs publics : le conseil en organisation 186 euros la journée /93 € mi-journée.

280 euros la journée/140 euros la demi-journée pour les services de prévention.

750 euros la journée / 375 euros la demi-journée pour une enquête administrative.

Et 280 euros par jour ou 140 par demi-journée pour la médiation professionnelle.

L'article 3 vaut précision que la présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et qu'elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

On vous propose d'approuver la convention d'adhésion au dispositif tel que joint en annexe et de m'autoriser à la signer.

On vous propose également d'adhérer aux prestations complémentaires qui sont proposées par le CDG et là aussi de m'autoriser à signer les conventions relatives aux prestations complémentaires.

Tout en vous rappelant d'un point de vue budgétaire que ce sera sur les crédits du chapitre 012 du budget-communal que seront prélevées les dépenses correspondantes.

Y a t il des abstentions ? Y a t-il des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Je vous laisse voter électroniquement.

10. Modification du tableau des effectifs, ouverture de l'emploi de chef de brigade au grade de gardien brigadier et modification de dispositions relatives à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents de la police municipale (IHTS)

M. LE MAIRE : Délibération suivante toujours dans la délégation ressources humaines.

C'est un projet de délibération qui vise à la prise d'acte des profils recrutés sur ces postes et à mettre en adéquation totale l'organisation administrative et le cadre juridique règlementaire propres à la Commune de Sin-le-Noble.

Pour rappel l'organisation projetée en 2021 lors de la décision officielle de création du service de police municipale était fondée sur une prospective générale qui était susceptible d'évoluer dans les faits.

Ainsi pour les emplois de chef de brigade, le Conseil municipal avait décidé de les ouvrir au grade de brigadier-chef principal permettant l'encadrement des gardiens et brigadiers en l'absence de chef de police municipale.

Cette précaution avait été prise eu égard aux tensions actuelles sur le marché du travail en matière de police municipale.

Mais la Commune ayant recruté un chef de police municipale, il n'est donc plus nécessaire d'ouvrir ces emplois à ce seul grade et ce d'autant plus que le processus de recrutement des chefs de brigade a permis de dégager des profils très intéressants de gardiens brigadiers.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir l'emploi de chef de brigade au grade de gardien brigadier.

Cette modification entraîne celle de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération relativement à l'enveloppe de l'IAT pour les agents titulaires de ce grade.

Il en est de même pour l'IHTS.

Enfin dans un environnement particulièrement concurrentiel en matière de police municipale, il est également proposé d'augmenter le coefficient multiplicateur de l'IAT pour le calcul du montant moyen et de le positionner à 8 pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est aussi proposé de passer de 4 à 6 pour le montant maximum de l'enveloppe pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Le comité technique à qui cette délibération a été présentée a émis un avis favorable et unanime comme la commission n°1 qui a émis un avis favorable et unanime à l'exception d'un vote d'abstention de Monsieur Fenet

C'est bien ça ? On ne va pas refaire le débat, enfin vous pouvez parler. Vous voulez parler ?

M. FENET : Je ne participerai pas au vote s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Juste l'explication c'est que Monsieur Fenet avait voté contre la création de la police municipale, donc toutes les délibérations qui en découlent il ne prend pas part au vote ce qui peut se comprendre.

Donc là ce n'est pas une abstention c'est non prise de part au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

Ce projet de délibération est adopté à l'unanimité et à noter que Monsieur Fenet n'a pas pris part au vote, donc il y a l'unanimité.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, MONSIEUR FENET NE PREND PAS PART AU VOTE**

M. LE MAIRE : Ceci dit là aussi je suis allé vite parce que je n'ai pas lu la délibération mais en tout cas elle était dans ma note de synthèse, je suis pressé aujourd'hui pourtant il n'y a pas de foot. Je ne battra pas mon record parce que Monsieur Fenet il a lu une longue déclaration, il m'a plombé mon record (rires).

11. Modification du tableau des effectifs – Création de deux emplois d'auxiliaire de puériculture du multi-accueil Françoise Dolto ouverts au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale de la filière médico-sociale

M. LE MAIRE : Il faut que je me retrouve maintenant, je vais essayer.

La création des emplois de la collectivité relevant au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de l'assemblée délibérante, il revient donc au Conseil municipal d'ouvrir ces deux emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Cette double création s'inscrit dans la poursuite du travail de structuration de l'organigramme. L'ouverture de ces postes est visée au 1<sup>er</sup> avril et nécessite des titres ou diplômes qui sont mentionnés au Code de la santé publique en son article L.4392-1 à savoir le diplôme d'Etat d'auxiliaire de



puériculture, le certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou le diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Et nous avons recueilli au niveau du comité technique un avis favorable unanime et c'était le même avis favorable unanime qui a été formulé au niveau de la commission n°1.

Je vous propose donc d'adopter cette délibération dont l'article 1<sup>er</sup> vous propose la création au tableau des effectifs de 2 emplois temps complet d'auxiliaire de puériculture.

L'article 2 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférentes.

Et l'article 3 vous rappelle que les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 12 du budget communal.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 12. Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe de 6 heures hebdomadaires et création d'un emploi de professeur de cor ouvert au grade d'assistant artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe de 4 heures hebdomadaires

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délibération suivante toujours dans la délégation des ressources humaines.

C'est un projet de délibération à visée administrative là aussi qui prend acte du changement opéré dans l'équipe éducative de l'Ecole de musique, théâtre, danse, Claudine Collard qui regroupe 350 élèves et 23 professeurs.

En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le professeur de cor a quitté les effectifs de la Commune.

Ce professeur dirigeait également la classe d'orchestre cadet qui a fusionné avec la classe d'orchestre junior et la classe d'orchestre adultes en une harmonie junior.

De ce fait le volume horaire nécessaire n'est plus de 6 heures mais de 4 heures hebdomadaire, et il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de procéder à la suppression du poste de 6 heures et à la création d'un nouveau poste de 4 heures pour lequel le comité technique a émis un avis favorable et unanime tout comme la commission n°1 réunie la semaine dernière.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 13. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'assistant de gestion administrative au sein de la police municipale

M. LE MAIRE : Un projet de délibération qui est la suite logique de la délibération du Conseil municipal dans sa séance du 29 mars 2021 actant la création de la police municipale.

Depuis cette date les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette création ont été réalisées permettant depuis le début de l'année l'arrivée du chef de service et des premiers agents.

Au-delà de la création des postes opérée pour le service de police municipale, il convient que l'assemblée délibérante, qui a compétence comme vous savez en matière de création des postes de la collectivité, procède à la création d'un emploi d'assistant de gestion administrative et décide son ouverture aux grades soit d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe qui sont 2 emplois de catégorie C de la filière administrative mais également au grade de rédacteur catégorie B cette fois-ci de la filière administrative.

Les missions qui sont dévolues seront : l'accueil physique et téléphonique, la gestion administrative du service, le courrier, le classement et l'archivage, le lien administré - service municipal dans la gestion des dossiers de chiens dangereux et d'objets trouvés notamment.

Le comité technique a émis un avis favorable et unanime tandis que la commission n°1 comme tout à l'heure pour les postes de brigadiers a émis un avis favorable et unanime moins l'abstention de Monsieur Fenet qui donc là ne prendra pas part au vote pour les mêmes explications que tout à l'heure.

Alors je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, MONSIEUR FENET NE PREND PAS PART AU VOTE**

#### 14. Ouverture des crédits pour le recrutement de vacataires de soutien aux opérations électorales

M. LE MAIRE : Enfin dernière délibération inscrite à l'ordre du jour de ce soir, il y aura une légère modification sur la délibération.

C'est un projet de délibération qui vient poursuivre et sanctuariser la démarche entamée l'année dernière en matière d'organisation des élections.

En 2021, l'organisation d'un double scrutin départemental et régional le même jour qui plus est dans un contexte sanitaire dégradé avait conduit la Commune à une réflexion sur le recours à des vacataires.

La mise en place de cette nouvelle organisation a permis de faire face à des difficultés d'un double scrutin en mode sanitaire dégradé et il est donc proposé de pérenniser cette faculté de recours à la vacation dans la limite de 30 maximum pour un scrutin simple au lieu de 40 maxi pour un scrutin double.

La rémunération est fixée à 190 euros bruts si nous avons deux intervenants aux tables de décharge et à 125 euros brut si nous avons trois intervenants aux tables de décharge.

Le comité technique a émis un avis favorable et la commission n°1 a également émis un avis favorable et unanime. Les deux c'est un avis favorable et unanime et donc je vous signale qu'au niveau de l'article 2 nous avons ajouté un alinéa, à ce que je viens de vous dire, si nous avons deux personnes aux tables de décharge elles ont 190 euros, si elles sont trois elles font moins d'heures donc c'est proratisé à 125 euros. Et nous avons hier appris de l'Etat qu'apparemment le scrutin présidentiel ça n'était pas que les grandes villes qui étaient ouvertes jusqu'à 19h mais tout le territoire, donc du coup on a ajouté à la fois il y a les doubles scrutins, il y a les simples scrutins et donc aujourd'hui on ajoute un petit alinéa qui est le troisième alinéa de votre article 2 « *à titre exceptionnel, lorsque la durée du scrutin est allongée (telles que les élections présidentielles dont la clôture est prévue à 19h et n'ont comme usuellement à 18h), les forfaits ci-dessus sont augmentés de 16 euros bruts.* »

On augmente d'une heure, ça ne vous pose pas de souci mais comme ça, cela nous permet de faire face, d'avoir une délibération cadre qui nous permet de faire face à tous les aléas possibles. L'année dernière c'était un double scrutin, là c'est une heure de plus, on ne sait pas si aujourd'hui les législatives c'est 18 heures ou ça sera 19 heures. Tous les jours on reçoit de toute façon des notes qui viennent compléter en fonction de l'état sanitaire, en fonction de différents éléments, l'organisation de ces scrutins.

Le projet de délibération vous demande de m'autoriser à recruter 30 vacataires dans le cadre des opérations électorales, chiffre qui est porté à 40 pour les élections organisées en double scrutin. L'article 2 vous propose de fixer leur rémunération comme suit : 190 euros bruts journalier de forfait quand nous avons deux personnels mobilisés sur les tables de décharge pour une journée scrutin, 125 euros de forfait brut journalier lorsque nous avons trois personnels mobilisés sur les tables de décharge pour une journée de scrutin, et à titre exceptionnel lorsque la durée de ce scrutin est allongée (telles que les élections présidentielles dont la clôture est prévue à 19h et non 18 heures comme usuellement), ces forfaits sont augmentés de 16 euros bruts.

Ensuite l'article 3 vous rappelle que les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 de la Commune.

Et on vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférentes.

Et on abroge la délibération du 25 mai 2021 qui était la délibération antérieure qui régissait ce recours aux vacataires pour les opérations électorales.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Je vous remercie de votre présence, de vos votes, de vos débats et vous souhaite une agréable soirée.

C'est la première fois depuis longtemps qu'on était ici et qu'on termine en plus avant le coucher de la nuit.

Il y a des signatures si vous voulez bien ne pas partir sans passer à la table de recueil des signatures.